

icelle, selon les circonstances & la situation du St. Empire Romain, comme aussi pour leurs propres besoins, ainsi qu'ils s'y sont obligés par serment, pour délibérer & prendre la-dessus des résolutions; sans que Nous nous y opposions, ni les inquiétions. & que Nous concevions aucune indignation, ou mauvaise volonté contre eux tous en général, ou contre quelqu'un d'entr'eux en particulier. Nous n'exigerons pas non plus que cela se fasse avec nôtre participation, & que nôtre autorité intervienne par nos Ambassadeurs dans des délibérations de cette nature; mais en telles & autres choses, Nous devons & voulons Nous en tenir inviolablement au contenu de la Bulle d'Or. Nous voulons, en tout tems, comme il a été mentionné, conserver lesdits Electeurs tranquilles, & sans les inquiéter dans leur libre élection, ainsi qu'il leur appartient depuis long-tems, en vertu de la Bulle d'Or, d'anciens droits & d'autres loix ou libertés; comme aussi dans leur Jurisdiction particuliere à l'égard des affaires de l'Empire: Mais si quelqu'un cont-ſtoit ces droits, agissoit à l'encontre, ou opprimoit les Electeurs, ce qui cependant ne doit être en aucune façon, le tout ne pourroit être qua nul. Nous voulons semblablement conserver, sans aucune opposition, les Vicaires de l'Empire dans leur ancien droit, fondé dans la Bulle d'Or, & sur un usage constant d'exercer le Gouvernement de l'Empire, non seulement après le dé-ès d'un Empereur, ou Roi des Romains, mais aussi pendant une trop longue absence de l'Empereur, ou bien quand il est empêché par d'autres circonstances, de tenir lui-même les rênes du Gouvernement. Nous ne permettrons pas non plus que leurs Vicariats, & les droits qui en dépendent, soient contestés, combattus & resjreints par qui que ce soit. Et comme, selon la teneur de la Bulle d'Or, les